

CAHIER DES CHARGES

De la vente aux enchères publiques des marques SKEED- dépendant de la liquidation judiciaire SAS SKEED international déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de LYON en date du 2 novembre 2023

Nous soussignés, SELAS 2C PARTENAIRES Commissaires-Priseurs Judiciaires à LYON (Rhône) y demeurant 15 Place Jules Ferry, avons été désignés par ordonnance en date du 24 NOVEMBRE 2023 de Monsieur Jean-Paul VERGER, Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire sus-énoncée,

Présent cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques des marque dépendant de la liquidation judiciaire SAS SKEED INTERNATIONAL

Cette vente est faite à la requête de la SELARLU MARTIN Mandataire Judiciaire y demeurant 20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE 69003 LYON Mandataire Judiciaire à la liquidation judiciaire de la SAS SKEED INTERNATIONAL fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 2 NOVEMBRE 2023 spécialement autorisé à l'effet de cette vente par l'ordonnance de Monsieur Jean-Paul VERGER Juge-Commissaire à la liquidation judiciaire sus énoncée, en date du 24 NOVEMBRE 2023 en conformité aux dispositions de la loi.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les biens immatériels mis en vente consistent en une marque enregistrée à l'INPI sous les numéros 01888032

Nom des marques : SKEED

Le titulaire de ces marques est SKEED INTERNATIONAL numéro de SIREN 812877132

Note : MARQUE VERBALE

Classification de de Nice 9-25

Déposant : SKEED INTERNATIONAL numéro de SIREN 812 877 132

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt/Enregistrement : 02/06/2023

Langue Française-Anglaise

Historique Publication 20/06/2023(2023/113)

Enregistrement sans modification 28/09/2023(2023/184)

Les biens immatériels mis en vente consistent en une marque enregistrée à l'INPI sous les numéros 018883011

Nom des marques : SKeeD

Le titulaire de ces marques est SKEED INTERNATIONAL numéro de SIREN 812877132

Note : MARQUE individuel

Classification de de Nice 9-25

Déposant : SKEED INTERNATIONAL numéro de SIREN 812 877 132

Statut : Marque individuel

Date de dépôt/Enregistrement : 02/06/2023

Langue Française-Anglaise

Historique Publication 20/06/2023(2023/113)

Enregistrement 28/09/2023(2023/184)

LOTISSEMENT ET MISE A PRIX

La marque précitée sera mise en vente sur une mise à prix de 1 000€
ci..... €

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION

Conformément à l'ordonnance autorisant la vente, l'adjudication aura lieu par notre Ministère, le 14 décembre 2023 à l'étude 2cpartenaires 15 place Jule Ferry 69006 Lyon à 14h15
Au titre de la déclaration préalable pour l'exercice d'un droit de préemption de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION

L'adjudication aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

Propriété et Jouissance :

L'adjudicataire par le seul fait de l'adjudication deviendra propriétaire de la marque désignée ci-dessus et devra à sa charge (coûts et formations) procéder à l'inscription de la cession à son profit auprès des registres de l'INPI après paiement du prix et de ses frais A défaut de régularisation, celui-ci se trouvera dans l'impossibilité de bénéficier et de protéger la valeur de la marque. L'entrée en jouissance est fixée au jour de l'adjudication, néanmoins l'adjudicataire n'entrera en possession par la prise de possession effective qu'après l'accomplissement des conditions immédiates exigibles de son adjudication.

L'adjudicataire ne pourra exercer aucun recours contre Maître MARTIN SELARLU, Mandataire Judiciaire de la Liquidation Judiciaire SAS SKEED INTERNATIONAL ni contre sa liquidation judiciaire ni contre la SELAS 2C PARTENAIRES, pour le cas où il ne serait pas agréé comme propriétaire de la marque.

PAIEMENT DU PRIX ET INSCRIPTION DE PRIVILEGE

L'adjudicataire paiera comptant le montant de son adjudication ainsi que tous les frais en résultant à l'adjudication En cas de décès subit de l'adjudicataire, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes par lui dues. Pour toutes les sommes en principal, intérêts et accessoires que l'adjudicataire resterait devoir dix jours après le prononcé de l'adjudication, il sera rempli à la diligence des vendeurs et de leur Mandataire Judiciaire les formalités prescrites par la loi du dix-sept mars mil neuf cent

neuf pour la conservation du privilège de vendeur et de l'action résolutoire qui sont formellement réservés.

Malgré l'inscription de ce privilège, les vendeurs et leur Mandataire Judiciaire pourront toujours poursuivre la vente sur folle enchère dans les termes prévus par la loi.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX – ORIGINE DES FONDS

Le paiement du prix de vente sera effectué au moyen de fonds propres de l'acquéreur et, le cas échéant, de concours bancaires.

Il reconnaît avoir été informé des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L574-4 du Code monétaire et financier, récemment modifiées par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009.

En application de ces dispositions, il déclare :

- Que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L.561-15-1, 1^{er} alinéa)
- Que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L.561-16 1^{er} alinéa).

RECEPTION DES ENCHERES

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

Ne seront admises à enchérir que les personnes qui auront préalablement déposé entre les mains de la SELAS 2CPARTEANIRES, Commissaires-Priseurs Judiciaires, la somme de 5000€ en un chèque de banque au plus tard 48 heures ouvrables avant la vente

Cette somme sera rendue immédiatement au déposant qui n'aura pas été déclaré adjudicataire. Pour l'adjudicataire elle sera imputée sur le montant de l'adjudication augmenté des frais.

Les ventes aux enchères publiques sont paiement comptant, pour le paiement du solde, une garantie bancaire sera exigée immédiatement après l'adjudication à l'acquéreur, il doit intervenir obligatoirement au maximum trois jours après la vente, à défaut sera fait l'application des articles L441-6 et L 442-6 du taux de pénalités légales.

FOLLE ENCHERE

En cas de folle enchère, les parts de la marque seront immédiatement remises aux enchères suivant les conditions du présent cahier des charges, sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire fol enchéri.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence en moins résultant de la réadjudication sur folle enchère sans pouvoir prétendre à la différence en plus qui pourrait en résulter.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine adjudication.

REMISE DES TITRES

Après l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication il sera remis à l'adjudicataire un certificat d'adjudication constatant son achat et l'expédition des présentes et du procès-verbal d'adjudication.

Dont acte,

Fait en minute en notre Etude à LYON, 15 Place Jules Ferry, le 14 DECEMBRE 2023